



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Préfecture de la Haute-Vienne

Recueil des actes administratifs Haute-Vienne

n° A – 48 BIS du 16 novembre 2015

site Internet des services de l'Etat : www.haute-vienne.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Haute-Vienne

Direction des Libertés publiques

539 – Arrêté instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour les élections des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015, signé le 13 novembre 2015 par M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne

DLP – n°539

Arrêté instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour les élections des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85.1 ; R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

VU la loi n°88-1262 du 30 décembre 1988, article 16 ;

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux ;

VU le décret 73-166 du 20 février 1973 ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Limoges en date du 12 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : il est institué, en vue des élections des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015, dans chaque commune de plus de 20 000 habitants, une commission de contrôle des opérations de vote chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, du dépouillement des bulletins et du dénombrement des suffrages et de la garantie du libre exercice de leurs droits des électeurs et des candidats.

Article 2 : cette commission est composée comme suit :

→ pour le 6 décembre 2015

Commune de Limoges :

- **Président titulaire** : M. Luc SARRAZIN, *Conseiller à la Cour d'Appel*
- **Suppléant** : M. Patrice DEYRAT, *Vice-président au TGI de Limoges*
- **Membres titulaires** : M. Pascal LAVAUD, *huissier de justice* et Mme Katy PECAUD, *chef de bureau de la citoyenneté, de la nationalité et des affaires juridiques*, représentant le préfet.

- **Membres suppléants** : **M. Michel DUTRUS**, *Vice-président au TGI de Limoges* et **Mme Marie-Jeanne CHAMOULAUD**, *adjointe au chef de bureau de la citoyenneté, de la nationalité et des affaires juridiques*, représentant le préfet.

→ pour le 13 décembre 2015

Commune de Limoges :

- **Président titulaire** : **Mme Lydie COLOMER**, *Vice-présidente au TGI de Limoges*
- **Suppléant** : **M. Patrice DEYRAT**, *Vice-président au TGI de Limoges*
- **Membres titulaires**: **M. Laurent WAGUETTE**, *Vice-président au TGI de Limoges* et **Mme Marie-Jeanne CHAMOULAUD**, *adjointe au chef de bureau de la citoyenneté, de la nationalité et des affaires juridiques*, représentant le préfet.
- **Membres suppléants** : **M. Michel DUTRUS**, *Vice-président au TGI de Limoges* et **Mme Katy PECAUD**, *chef de bureau de la citoyenneté, de la nationalité et des affaires juridiques*, représentant le préfet.

Article 3 : la commission peut agir soit directement, soit par l'intermédiaire de délégués chargés de la représenter dans les bureaux de vote auxquels la loi confère les mêmes droits et prérogatives que ceux dévolus à leurs membres.

La commission peut désigner un délégué par bureau de vote, voire exceptionnellement et si elle l'estime nécessaire, plusieurs délégués par bureau. À l'inverse, le contrôle de plusieurs bureaux de vote peut être confié à un même délégué.

Les délégués sont munis d'un titre signé par le président de la commission, qui garantit les droits attachés à sa qualité et fixe sa mission. Ce titre mentionne le ou les bureaux de vote dont le délégué assure le contrôle au nom de la commission. La désignation des délégués est notifiée aux présidents des bureaux de vote par le président de la commission avant l'ouverture de scrutin.

Les membres de la commission et leurs délégués procèdent à tout contrôle et vérification utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote. Les maires et les présidents de bureau de vote sont tenus de leur fournir tout renseignement et de leur communiquer tout document nécessaire à l'exercice de leur mission.

Les membres délégués de la commission peuvent adresser aux bureaux de vote, sous-forme verbale, tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions du code électoral. Les présidents des bureaux peuvent prendre l'initiative de solliciter de tels conseils.

En application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale, le président de la commission de contrôle peut à tout instant saisir le procureur de la République de toute infraction, irrégularité ou fraude constatée par les membres de la commission ou ses délégués dans l'exercice de leur mission. Il peut en outre lui réclamer la saisie de document ou appeler la constatation, par un officier de police judiciaire, de délits éventuels.

À l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, si elle le juge utile, un rapport adressé au représentant de l'État et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Article 4 : La commission de contrôle sera installée au plus tard le mardi 1^{er} décembre 2015.

Article 5 : le secrétaire général, le président de la commission de contrôle, le maire de Limoges, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

